

Taux et paiement de péréquation pour le soutien couplé aux fruits et légumes pour la Campagne 2016

Автор(и): Растителна защита

Дата: 09.06.2017 Брой: 6/2017



Par arrêté de Rumen Porozhanov, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts, en date du 07.06.2017, le montant du paiement par hectare éligible dans le cadre des régimes de soutien couplé à la production et de soutien aux fruits, légumes et légumes (production sous serre) pour la campagne 2016 a été déterminé. Le Fonds d'État pour l'Agriculture a transféré 12 080 000 leva sur les comptes des arboriculteurs et des producteurs sous serre dans le cadre des régimes de soutien couplé aux fruits et légumes.

Les taux de paiement par hectare éligible dans les trois domaines sont déterminés par l'arrêté n° RD 09-442 du 7 juin 2017 du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts.

Dans le cadre du régime de soutien couplé aux fruits, le taux déterminé est de 1 342,66 leva par hectare ;

Dans le cadre du régime de soutien couplé aux légumes, le taux approuvé s'élève à 1 080,51 leva par hectare ;

Dans le cadre du régime de soutien couplé aux légumes (production sous serre), le taux s'élève à 8 912,77 leva par hectare.

Le Fonds d'État « Agriculture » a transféré 12 080 000 leva dans le cadre des régimes de soutien couplé lié à la production pour les fruits et légumes de la campagne 2016. Les fonds crédités sur les comptes de près de 14 000 agriculteurs constituent un paiement supplémentaire de régularisation du soutien que les arboriculteurs et les producteurs sous serre ont reçu fin mars. Le paiement supplémentaire a été effectué après l'achèvement des contrôles administratifs des documents des demandeurs pour la commercialisation de leur production.

Le paiement supplémentaire dans le cadre du régime de soutien couplé aux fruits (SP) s'élève à 7 123 000 leva. Dans le cadre du régime de soutien couplé aux légumes (SZ), 4 228 000 leva ont été transférés, et dans le cadre du régime de soutien couplé aux légumes – Production sous serre (SZo) – 729 000 leva. Les taux de paiement par hectare éligible dans les trois domaines sont déterminés par l'arrêté n° RD 09-442 du 7 juin 2017 du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts.

Ajoutées aux subventions versées en mars dans le cadre des trois régimes, le montant total du soutien couplé à la production a atteint près de 77 millions de leva.

Source : Fonds d'État « Agriculture » - PA